

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 015/2023 – Arrêté permanent fixant les limites de l'agglomération de SAINT DENIS LES BOURG.

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I — 5e partie - signalisation d'indication;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Saint-Denis-lès-Bourg, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

- Avenue de Trévoux route départementale n°936 :
 - Entrée Sortie : PR46.445
 - Entrée Sortie : PR46.1560
- Avenue de Bresse route départementale n°117 :
 - Entrée Sortie : PR2.159
- Avenue de la Dombes route départementale n°117 :
 - Entrée Sortie : PR3.160
- Chemin des Flèches voie communale n°48 :
 - Entrée Sortie : Au croisement avec la rue Jean Mermoz
- Chemin du cimetière voie communale n°31:
 - Entrée Sortie : Au croisement avec le chemin du Mont
- Chemin de Chalandré voie communale n°19:
 - Entrée Sortie : Au croisement avec le chemin du Cimetière
 - Entrée Sortie : Au croisement avec le chemin des Rippes
- Chemin des Oures voie communale n°89:
 - Entrée Sortie : à environ 72m de l'intersection avec l'avenue de Bresse
 - Entrée Sortie : Au croisement avec le chemin du Champ du Comte
- Rue du Calidon voie communale n°15:
 - Entrée Sortie : à environ 38m de la voie de chemin de fer
- Rue des Câbles de Lyon voie communale n°13 :
 - Entrée Sortie : à environ 490m de l'avenue de Bresse

Chemin des Lazaristes - voie communale n°67:

Entrée - Sortie : à environ 668m du giratoire de Chalandré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Arrêté 015/2023 - (suite) - 2

- Rue Julien Tiersot voie communale n°63 :
 - Entrée sortie : à l'intersection entre l'avenue du Mail et la rue Julien Tiersot.
- Rue Clostermann Voie communale n° 35 :
 - Entrée sortie : Au croisement avec la rue Julien Tiersot.
- Rue du Petit Montholon voie communale n°94 :
 - Entrée sortie : à l'intersection entre la rue du Petit Montholon et la rue Nungesser et Coli
- Rue de la Charpine voie communale n°26 :
 - Entrée sortie : entre la fin de la rue Georges Guynemer de Bourg-en-Bresse et le début de la rue de la Charpine
- Rue Jean Mermoz voie communale n°60 :
 - Entrée Sortie : à l'intersection entre la rue Roland Garos et la rue Jean Mermoz
 - Entrée Sortie : à l'intersection entre l'avenue de la Dombes et la rue Jean Mermoz

Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5e partie - signalisation d'indication – est installée aux limites de l'agglomération.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Fait à Saint Denis Lès Bourg, Le 17 janvier 2023,

Le Maire,

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230117-015-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

